

**DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le douze février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		MM. CRASSARD, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à Mme GACEM, M. BELLABES à M. PROIA, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

**Délibération** n° 12\_02\_002\_1T5

**OBJET : Budget communal – vote du budget primitif 2024**

Le projet de Budget Primitif 2024 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Il a été soumis à l'examen préalable de la commission des finances réunie le 29 janvier 2024. Il est précisé que ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2023. Ce projet de budget s'établit selon la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'équilibre comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 659 592.00 €</b>
011-charges à caractère général	2 912 100.00 €
012-charges de personnel et frais assimilés	4 270 430.00 €
65-autres charges de gestion courante	1 208 100.00 €
66-charges financières	141 200.00 €
67-charges spécifiques	5 000.00 €
014-atténuation de produits	85 500.00 €
023-virement à la section d'investissement	319 262.00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	718 000.00 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 659 592.00 €</b>
70-produits des services, du domaine et ventes diverses	746 500.00 €
73-impôts et taxes (reversés)	3 325 139.00 €
731- Fiscalité locale	3 797 000.00 €
74-dotations, subventions et participations	965 500.00 €
75-autres produits de gestion courante	85 560.86 €

77-produits spécifiques	
013-atténuation de charges	93 900.00 €
042-opérations d'ordre de transfert entre sections	3000.00 €
002 – Résultat reporté	641 992.14 €

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 358 836.17 €</b>
10- Dotations	2 000.00 €
16-emprunts et dettes assimilées	700 000.00 €
20-immobilisations incorporelles	5 000.00 €
204-subventions d'équipement versées	193 000.00 €
21-immobilisations corporelles	15 000.00 €
23-immobilisations en cours	200 000.00 €
Op. 11 – Extension du parking de la Gare	21 131.90 €
Op. 16 – Création place centre bourg	165 614.28 €
Op. 33 – Matériel informatique	25 960.00 €
Op. 35 – Matériel services techniques	10 000.00 €
Op. 36 – Sécurité bâtiments communaux	25 000.00 €
Op. 38 – Aménagement des bâtiments communaux	373 919.42 €
Op. 40 – Aménagement des bâtiments scolaires	410 000.00 €
Op. 45 – Aménagements paysagers et plantations	25 000.00 €
Op. 46 – Aires de jeux	150 000.00 €
Op. 48 - Mobilier	52 243.10 €
Op. 49 – Aménagement école Pierre Bouchard	170 000.00 €
Op. 50 - Cimetière	30 000.00 €
Op. 51 – Véhicules services techniques	60 000.00 €
Op. 52 – Aménagements urbains, espaces publics et voirie	156 055.57 €
Op. 55 - Vidéoprotection	315 000.00 €
Op. 56 - Microfolie /saison culturelle	10 000.00 €
040 - opérations d'ordre entre sections	3 000.00 €
001 - Solde d'exécution reporté	229 758.90 €

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 358 836.17 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	494 034.53 €
13 - Subventions	282 539.64 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200 000 €
Restes à réaliser	100 000 €
024 - produits de cessions	250 000.00 €
021- virement de la section de fonctionnement	319 262.00 €
040 - opérations d'ordre entre sections	713 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.2312-1 et L.2312-2,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 par laquelle la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier à l'occasion du passage à la nomenclature M57 développée,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 29 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** le budget primitif communal pour l'année 2024 tel que proposé.

Celui-ci s'équilibre à 9 659 592 € en section de fonctionnement et 3 358 836.17 € en section d'investissement.

Ce budget présenté par nature est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et opération en section d'investissement.

Monsieur le Maire ou son représentant délégué sont autorisés à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 28 février 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 février 2024.